



Conseil de l'AAC – Points saillants de la réunion du Conseil d'août 2020 (non officiel)

Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 19 août 2020. Le texte complet de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de **36 nouveaux membres** provenant de toutes les régions.
2. Le Conseil a approuvé un nouveau membre qui siégera au comité des jeunes conducteurs.
3. Le comité de développement publiera au cours du prochain mois un sondage demandant aux membres leurs objectifs et leurs intérêts.
4. Championnats régionaux 2022 :
 - Le Conseil a accepté la recommandation du CDCN d'approuver la soumission du Club d'agilité de Trois-Rivières pour la tenue du championnat régional du Québec les 25 et 26 juin 2022.
 - Le groupe Tollhaven a confirmé qu'il avait l'intention de tenir le championnat régional de l'Ontario Ouest du 27 au 29 mai 2022.
5. Le Conseil a approuvé la demande de Standsure Agility visant à embaucher le juge de renommée internationale Tamas Traj de Hongrie pour concevoir les parcours du concours de novembre du club. Le processus d'approbation des parcours de l'AAC doit tout de même être respecté. Puisque les déplacements internationaux ne sont pas possibles, un juge local jugera les parcours de niveau expert approuvés.
6. L'assemblée générale annuelle se tiendra virtuellement le 24 octobre 2020 à compter de 10 h HR/13 h HE/145 h HA. Les rapports et documents pertinents seront publiés dans les jours précédant l'assemblée. On encourage les membres à soumettre leurs questions pour discussion lors de l'assemblée.
7. Le Conseil veut rappeler aux clubs que les parcours ne doivent pas être publiés, en ligne ou ailleurs, avant le matin du concours où les épreuves en question seront courues. Le non respect de ce règlement peut entraîner l'annulation des parcours qualificatifs (Q) obtenus à ce concours.
8. Le Conseil veut rappeler aux juges que les cartes d'ID permanentes ne doivent pas être signées et qu'aucune mesure définitive ne doit y être inscrite.
9. Le Conseil a reçu la question suivante à propos du relais : si le conducteur B amène le chien B en laisse hors de la sa boîte jusqu'au départ de sa partie de parcours, comment cela doit-il être jugé. Le Conseil a déterminé que la faute

appropriée est l'élimination (selon l'article 2.10.2, « Tout chien qui porte un collier ou tout autre accessoire sur le parcours sera éliminé. »), et non pas 5 fautes pour avoir touché le chien après avoir quitté la boîte. Étant donné que le règlement sur les colliers sera modifié en 2021, que les fautes signalées varient énormément et que les définitions de la performance pour la deuxième équipe divergent, le sujet a été renvoyé au comité permanent sur les règlements.

10. Arlene Lehmann a pris sa retraite comme trésorière de l'équipe nationale, ses tâches seront transférées à la trésorière de l'AAC et à l'agent des services financiers. Au nom de l'équipe nationale et de tous les membres de l'AAC, nous tenons à remercier Arlene pour son dévouement et son excellent travail.